

METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE
PROVENCE**

N° 19984

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de fonds de concours n°T210579COV avec la commune de Carry le Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranches 2021-2022 corrigées

La commune de Carry-Le-Rouet agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 26 juin 2020, à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES, un marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce marché et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence va engager la reconstruction énergétique et photométrique de son éclairage public sur le territoire de la commune de Carry-Le-Rouet. La réalisation de ces équipements doit permettre de rationaliser et ainsi de mieux maîtriser la consommation d'énergie, mais également de faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerné se compose de 1100 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché sont de garantir à la Métropole :

- La réduction des consommations énergétiques
- Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Carry-Le-Rouet ont ainsi défini dans le cadre d'une convention de fonds de concours n°Z210579COV, les modalités de participation de la commune aux opérations de rénovation de l'éclairage public concernées par le marché public global de performance notifié en 2020.

Dans le cadre du présent avenant les parties ont convenu de modifier les éléments financiers de la convention afin d'y ajuster les tranches 2021 et 2022 des travaux de réfection de l'éclairage public réalisés au moyen du marché global de performance.

Le coût global des travaux est désormais estimé à 1 734 517 euros TTC (+65 823

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

10280

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de fonds de concours n°T210579COV avec la commune de Carry le Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranches 2021-2022 corrigées

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Carry-Le-Rouet agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 26 juin 2020, à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES, un marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce marché et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence va engager la reconstruction énergétique et photométrique de son éclairage public sur le territoire de la commune de Carry-Le-Rouet. La réalisation de ces équipements doit permettre de rationaliser et ainsi de mieux maîtriser la consommation d'énergie, mais également de faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerné se compose de 1100 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché sont de garantir à la Métropole :

- La réduction des consommations énergétiques
- Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Carry-Le-Rouet ont ainsi défini dans le cadre d'une convention de fonds de concours n°Z210579COV, les modalités de participation de la commune aux opérations de rénovation de l'éclairage public concernées par le marché public global de performance notifié en 2020.

Dans le cadre du présent avenant les parties ont convenu de modifier les éléments financiers de la convention afin d'y ajuster les tranches 2021 et 2022 des travaux de réfection de l'éclairage public réalisés au moyen du marché global de performance.

Le coût global des travaux est désormais estimé à 1 734 517 euros TTC (+65 823 €)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 003-9713/21/BM du Bureau de Métropole en date du 15 avril 2021
- La convention n°Z210579COV exécutoire le 28 septembre 2021
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 16 novembre 2021

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réajuster la participation de la commune de Carry-Le-Rouet dans le cadre de la convention de fonds de concours n°Z210579COV pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'avenant n°1 ci-annexée à la convention n°Z210579COV.

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE



Avenant n°1 à la convention de fonds de concours
n°T210579COV avec la commune de Carry le Rouet pour les
opérations de travaux découlant du marché public global de
performance pour les travaux d'éclairage public :

Tranches 2021-2022 corrigées

Entre :

La commune de Carry-Le-Rouet

Dont le siège est sis : Montée des Moulins, 13 620 Carry-Le-Rouet.

Représentée par son Maire, René-Francis CARPENTIER, en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dûment habilitée par la délibération du Bureau Métropolitain n° en date, pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'autre part
Ensemble dénommées « Les Parties »**

PREAMBULE

La commune de Carry-Le-Rouet agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 26 juin 2020, à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES, un marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce marché et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence va engager la reconstruction énergétique et photométrique de son éclairage public sur le territoire de la commune de Carry-Le-Rouet. La réalisation de ces équipements doit permettre de rationaliser et ainsi de mieux maîtriser la consommation d'énergie, mais également de faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerné se compose de 1100 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché sont de garantir à la Métropole :

- La réduction des consommations énergétiques
- Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Carry-Le-Rouet ont ainsi défini dans le cadre d'une convention de fonds de concours n°Z210579COV, les modalités de participation de la commune aux opérations de rénovation de l'éclairage public concernées par le marché public global de performance notifié en 2020.

Dans le cadre du présent avenant les parties ont convenu de modifier les éléments financiers de la convention afin d'y ajuster les tranches 2021 et 2022 des travaux de réfection de l'éclairage public réalisés au moyen du marché global de performance.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

L'article 2.1 « Coût prévisionnel de l'opération » est modifié comme suit :

« 2.1 Coût prévisionnel de l'opération

*Le coût global des travaux est estimé à **1 734 517 euros TTC** soit **1 445 331 euros HT**.*

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipement :

<i>Année d'exécution des travaux d'investissement</i>	<i>Montant (arrondi) de dépenses prévisionnelles associées, en € HT</i>
<i>Année 1 - 2021</i>	280 000
<i>Année 2 - 2022</i>	298 333
<i>Année 3 - 2023</i>	219 064
<i>Année 4 - 2024</i>	242 710
<i>Année 5 - 2025</i>	210 952
<i>Année 6 - 2026</i>	194 372

TOTAL	1 445 431
--------------	------------------

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Carry le Rouet pourra être réajusté par voie d'avenant ».

Les trois premiers paragraphes de l'article 2.2 « Financement prévisionnel » est modifié comme suit :

« 2.2 Financement prévisionnel

*La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (et hors subventions) défini à l'article 2.1, et dans la limite de **722 716** euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Carry le Rouet s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

<i>Année d'exécution des travaux d'investissement</i>	<i>Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT</i>	<i>Montant du Fonds de Concours En € HT</i>
<i>Année 1 - 2021</i>	280 000	0
<i>Année 2 - 2022</i>	298 333	289 167
<i>Année 3 - 2023</i>	219 064	109 532

<i>Année 4 - 2024</i>	<i>242 710</i>	<i>121 355</i>
<i>Année 5 - 2025</i>	<i>210 952</i>	<i>105 476</i>
<i>Année 6 - 2026</i>	<i>194 372</i>	<i>97 186</i>
TOTAL en € HT	1 445 431	722 716

(...) »

Article 2 : Financement prévisionnel de l'opération

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. L'annexe 1 du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de Carry-Le-Rouet

Roland GIBERTI

René-Francis CARPENTIER

Annexe 1 : Financement prévisionnel de l'opération

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant HT	280 000	298 333	219 064	242 710	210 952	194 372	1 445 431
Montant TTC	336 000	358 000	262 877	291 252	253 142	233 246	1 734 517
Financement							
Métropole	128 558	162 432	110 222	122 120	106 141	97 798	727 271
FCTVA	55 117	58 726	43 122	47 777	41 525	38 262	284 530
Commune par fonds de concours		289 167	109 532	121 355	105 476	97 186	722 716
Subventions	0	0	0	0	0	0	-
TOTAL	183 675	510 325	262 877	291 252	253 142	233 245	1 734 517